



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 17/12/2025

Décision du maire n° 2025.187

OBJET **Contrat n°2025-56 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des finances conclu avec la société BERGER LEVRAULT**

Le maire de la commune de Chessy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à [REDACTED]

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant que le service des finances utilise le logiciel de gestion de Berger Levraut ; qu'il est nécessaire de recourir à cette société pour la maintenance et l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des finances ;

que le contrat en cours arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2025-56 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des finances est conclu avec la société Berger Levrault sise [REDACTED] pour un montant de [REDACTED]

Article 2

Ce contrat est conclu pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251217-DEC_2025_187-CC
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Décision du maire n° 2025.187

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 DEC. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,

Antoine Poupard



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251217-DEC_2025_187-CC
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025